



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
TENUE DU 11 AU 25 JANVIER 2021**

Je, Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Liguori, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-438 est de 960;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 107;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0;

Je déclare :

- que le règlement 2020-438 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Résultat de la procédure d'enregistrement annoncé au bureau de la Municipalité de Saint-Liguori, le vingt-septième jour de janvier de l'an deux mille vingt-et-un.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Déposé au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021.